

# **Compte rendu de la séance du vendredi 1er avril 2016**

**Président :** WAGNER Philippe

**Secrétaire :** MOUTTE Michèle

**Présents :** tous les membres à l'exception de

Monsieur Louis BREMOND

Madame Cathie MAZZOLINI, procuration à Joanny BOUNOUS

Monsieur Daniel DELORY, procuration à Michèle MOUTTE

## **Approbation du dernier compte rendu :**

Séance du 26/02/2016

\* erreur matérielle dans la délibération DE\_2016\_007 : lire "avec [...] et 13 voix pour"

\* décision relative à la "Participation aux Centrales Villageoises" reportée suite à une remarque de Mme Cathy MAZZOLINI sur la responsabilité juridique des sociétaires.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

- Signature du bail commercial - local Place de la République
- Signature d'arrêtés de concessions dans le cimetière : une pour 90 ans et une trentenaire

## **Ordre du jour :**

1. Comptes de gestion 2015
2. Compte administratif 2015 - Commune
3. Compte administratif 2015 - Eau/Assainissement
4. Compte administratif 2015 - CCAS
5. Convention pour prêt de matériel - Conseil Départemental 04
6. Convention de participation - Occupation de locaux par la DDFIP04
7. Convention pour le surcoût de la cantine
8. Subvention pour voyage scolaire du collègue du Pays de Banon
9. Convention "Centrales Villageoises"
10. Participation aux "Centrales Villageoises"
11. Cession ou échange - Chemin d'accès à la propriété PEYRON à Dauban
12. Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

"Subvention exceptionnelle - association du Vieux Village"

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibérations du conseil:**

### **1. Comptes de gestion - exercice 2015 ( DE 2016 013)**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2015 pour :

- le budget général de la commune
- le budget annexe eau/assainissement
- le budget annexe du CCAS (le CCAS ayant été dissous en date du 12/11/2015)

et rappelle qu'ils constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est fait état des résultats de clôture suivants :

- Budget général de la commune
  - section de fonctionnement : excédent de 223 751.23€
  - section d'investissement : excédent de 110 252.78€
- Budget eau/assainissement :
  - section de fonctionnement : excédent de 40 052.83€
  - section d'investissement : excédent de 23 094,15€
- Budget du CCAS :
  - section de fonctionnement : excédent de 3 957.74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les comptes de gestion** pour
    - le budget général
    - le budget annexe eau/assainissement
    - le budget annexe du CCAS
- du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2. Compte administratif 2015 - Budget Général ( DE 2016 014)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015 pour le budget général.

Sous la présidence de Monsieur Joanny BOUNOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine les résultats de l'exercice 2015 qui s'établissent ainsi :

- Section de fonctionnement : *excédent de 223 751.23 €*

- Section d'investissement : *excédent de 110 252,78 €*

hors de la présence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif du budget général - exercice 2015.**

## **3. Compte administratif 2015 - Budget Annexe Eau Assainissement (DE 2016 015)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Sous la présidence de Monsieur Joanny BOUNOUS, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine les résultats de l'exercice 2015 qui s'établissent ainsi :

- Section de fonctionnement : *excédent de 40 052.83€*

- Section d'investissement : *excédent de 23 094.15€*

hors de la présence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif du budget annexe Eau/Assainissement.**

## **4. Compte administratif 2015 - Budget annexe CCAS ( DE 2016 016)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015 pour le budget annexe du CCAS et rappelle que cette entité a été dissoute le 12 novembre dernier.

Sous la présidence de Monsieur Joanny BOUNOUS, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine le résultat de l'exercice 2015 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement : *excédent de 3 957.74€.*

Hors de la présence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du CCAS.

#### **5. Convention pour prêt matériel - Conseil Départemental 04 ( DE 2016 017)**

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Conseil Général concernant l'adhésion de la commune au Parc du matériel - Conseil Général 04.

Il s'agit de passer une convention-cadre annuelle relative au prêt de matériel scénique départemental. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel nécessaire à des manifestations culturelles moyennant une participation financière annuelle de 100€.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre annuelle relative au prêt de matériel scénique départemental au titre de l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **6. Convention de participation - Occupation de locaux par la DDFiP 04 (DE 2016 018)**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la Trésorerie sont transférés au sein des bureaux de la mairie de Banon qui met alors à disposition de la DDFiP 04 un local pour accueillir la permanence de la trésorerie de Banon.

Afin de permettre cette mise à disposition, il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette participation s'élève à 70€ par mois et comprend le chauffage, l'électricité, le ménage....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour participation aux frais de fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires.

## **7. Convention pour le surcoût de la cantine ( DE 2016 019)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention financière passée avec les autres communes et relative au surcoût des repas de la cantine depuis la rentrée des classes 2015/2016.

Il rappelle que le Collège du Pays de Banon prépare les repas de la cantine scolaire depuis le 2 novembre 2015, et que la commune de Banon met à disposition un agent communal pour 18h hebdomadaires.

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion de travail faite avec l'ensemble des maires des communes dont les élèves bénéficient du service de cantine scolaire et informe le Conseil Municipal que la majorité d'entre eux participeront à ce surcoût, à compter du 1er janvier 2016. Pour information, il précise aussi que le coût facturé aux parents est de 4€ par repas pour l'année 2016.

Le surcoût serait donc calculé ainsi :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition - participation des parents*

Afin de finaliser cet accord, il convient donc de le conclure sous forme de convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la prise en charge du surcoût lié à la préparation des repas de la cantine scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

## **8. Subvention pour voyage scolaire du collège du Pays de Banon ( DE 2016 020)**

Il est fait état d'un courriel émanant de Madame TONELLI, professeur au sein du Collège de Banon, exposant le projet d'un voyage à Barcelone. Ce projet propose un séjour pour les élèves hispanistes de 4° et 3 ° comprenant le trajet en car, le logement en famille d'accueil et les visites de Cordoue, Grenade et Séville. Il aura lieu au mois de mai 2016 et 9 élèves de la commune y sont inscrits. Le coût du séjour s'élève à 310 € par enfant, et deux associations, l'APE et le Foyer Socio Educatif, soutiennent ce projet.

Pour mémoire, la commune de Banon a participé en 2010, 2012, 2013 et 2015 à des projets similaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la Commune de Banon à ce voyage à hauteur de 50 € par enfant participant.
- **DIT** qu'une subvention de 450 € (quatre cent cinquante euros) sera versée à cet effet dans les caisses du Collège du pays de Banon.

## **9. Convention "Centrales Villageoises"**

Monsieur le Maire fait état du courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Banon et explique, que conformément à la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs depuis le 01/01/2013, seule la CCPB est habilitée à signer une convention avec la société coopérative "Centrales Villageoises".

Cette décision est donc enlevée de l'ordre du jour.

## **10. Participation aux Centrales Villageoises ( DE 2016 021)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de la société coopérative "Centrales Villageoises Lure-Albion" lors de la séance du 22 janvier dernier.

Il revient sur l'objectif de cette société :

- installer et exploiter localement des unités de production d'énergie renouvelable ;
- promouvoir les économies d'énergie.

La démarche étant aussi la réappropriation par les citoyens de la politique énergétique nationale, face à la main-mise croissante de grands groupes industriels, par le type de société à caractère coopératif, c'est à dire qu'un associé a une voix.

Pour devenir sociétaire, toute personne physique ou morale doit acquérir une ou plusieurs parts à 100€, ce qui donne le droit de participer aux décisions de la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de devenir sociétaire avec 2 parts à 100€ soit une participation communale de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

*avec 7 voix pour,*

*5 voix contre (Ch. BOURRELLY, S. CAMPIONE, J. CHARROUX, P. LOMBARD, C. MAZZOLINI)*

*2 abstentions (S. GIOVANNONI, M. MOUTTE),*

- DÉCIDE de devenir sociétaire au sein de la société coopérative "Centrales Villageoises",
- DÉCIDE de participer à hauteur de 200€ soit 2 parts au coût unitaire de 100€,
- PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans les prévisions budgétaires de l'année 2016.

## **11. Cession/échange - chemin d'accès à la propriété PEYRON Michèle à Dauban (DE 2016 022)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2015 relative à l'échange/vente des parcelles de Madame PEYRON Michèle.

Il précise que la totalité du chemin communal partant de la route départementale 5 constitue la demande d'échange de Mme PEYRON avec ses parcelles jouxtant la RD5 et cadastrées section E n°370 et n°478, ou une éventuelle cession, le cas échéant.

Au préalable, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un chemin communal du domaine public de la commune, il convient de procéder à une enquête publique pour le passage dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
avec 13 voix pour,  
et 1 abstention (M. MOUTTE),

- **DONNE son accord de principe** pour une cession du chemin communal, partant de la RD5 et traversant les propriétés de Mme PEYRON Michèle, situées à Dauban.
- **ACCEPTTE** le principe de déclassement dans le domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à lancer au préalable une enquête publique.
- **SOLLICITE** l'intervention d'un géomètre pour une mission de bornage ainsi que la saisie du service France Domaine avant tout acte.
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge du demandeur.

## **12. Subvention exceptionnelle - association du Vieux Village ( DE 2016 023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le point d'une question diverse abordée en séance du 22 janvier dernier.

Il s'agissait d'une demande de subvention sollicitée par l'association du Vieux Village concernant la publication de plaquettes touristiques et culturelles du vieux village de Banon.

Compte tenu des efforts de cette association pour promouvoir le patrimoine architectural et culturel du village de Banon, et ainsi lui donner un atout touristique de plus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de PARTICIPER** à hauteur de 100€ pour l'impression de ces plaquettes touristiques.
- **PRÉCISE** que ce montant sera inscrit dans les prévisions budgétaires de l'année 2016.

## **Questions diverses**

- **Immeuble Usseglio**

Arrêt de la procédure contentieuse

- **Point sur le PLU**

Réception du DCE ce jour

- **Visite de Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur, le 15/04/2016 à 15h15 en mairie**

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Vote des budgets le 15/04/2016 à 19h (si vote des budgets possibles plus tard, la séance sera reportée)

- **Abattage des pins derrière l'hôpital**

Réflexion engagée entre la commune de Banon et la direction de l'hôpital de Banon pour tenter de trouver une solution aux problèmes de sécurité sanitaire liés à la présence de chenilles processionnaires sur les pins entourant l'établissement ainsi que les problèmes de chutes de ces arbres. Parmi les solutions évoquées, celle qui pourrait être retenue serait l'abattage de tous les pins autour de l'hôpital (280 arbres) suivi d'une plantation d'une essence qui ne sera pas colonisée par ces chenilles.

- **Intervention de Marie-Claude CLAEYS**

1. Solution pour le marché du mardi a-t-elle été trouvée ?

La proposition de Monsieur Paul LOMBARD, consistant à fermer les rues République et Pasteur pour pouvoir placer tous les forains est à l'étude.

2. Arbres sur la place de la République

3 oliviers et 2 cyprès de Provence seront plantés prochainement.

- **Intervention de Madame Michèle MOUTTE pour Monsieur Daniel DELORY**

Il interpelle la commune au sujet des 30 ans de présidence du Foyer Rural par Madame Jacqueline DELEAN.

**Séance levée à 22h38**

**Le Maire : Philippe WAGNER**



AFFICHE LE 01/01/2016  
RETIRE DE L'AFFICHAGE LE



## **Additif au compte rendu du Conseil Municipal séance du 1er avril 2016**

**Le point n°10 relatif à "Participation aux Centrales Villageoises" est corrigé ainsi :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de la société coopérative "Centrales Villageoises Lure-Albion" lors de la séance du 22 janvier dernier.

Il revient sur l'objectif de cette société :

- installer et exploiter localement des unités d production d'énergie renouvelable ;
- promouvoir les économies d'énergie.

La démarche étant aussi la réappropriation par les citoyens de la politique énergétique nationale, face à la main-mise croissante de grands groupes industriels, par le type de société à caractère coopératif, c'est à dire qu'un associé a une voix.

Pour devenir sociétaire, toute personne physique ou morale doit acquérir une ou plusieurs parts à 100€, ce qui donne le droit de participer aux décisions de la société.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps au Conseil Municipal de devenir sociétaire avec 5 parts à 100€, puis dans un second temps 2 parts à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*avec 5 voix pour,*

*6 voix contre (J. BOUNOUS, Ch. BOURRELLY, S. CAMPIONE, P. LOMBARD, C. MAZZOLINI, E. ROBIN),  
3 abstentions (J. CHARROUX, S. GIOVANNONI, M. MOUTTE)*

- **REFUSE** la proposition de Monsieur le Maire visant à devenir sociétaire avec une participation de 500€ représentant 5 parts.

*avec 7 voix pour,*

*5 voix contre (Ch. BOURRELLY, S. CAMPIONE, J. CHARROUX, P. LOMBARD, C. MAZZOLINI)  
2 abstentions (S. GIOVANNONI, M. MOUTTE),*

- **DÉCIDE** de devenir sociétaire au sein de la société coopérative "Centrales Villageoises",

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 200€ soit 2 parts au coût unitaire de 100€,

- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans les prévisions budgétaires de l'année 2016.

**Fait à Banon, le 12 avril 2016  
Le Maire : Philippe WAGNER**



AFFICHE LE 12/04/2016  
RETIRE DE L'AFFICHAGE LE